

# Règlement intérieur des Accueils Jeunes 2018 - 2019



## Fonctionnement

– **Les Accueils Jeunes du Canton Mellois sont ouvert :**

→ Hors vacances et pendant les vacances scolaires aux lieux et horaires indiqués sur la plaquette respective (sauf sortie exceptionnelle).

– **L'inscription de l'heure d'arrivée et de l'heure de départ sur le cahier de présence est obligatoire.**

**ATTENTION ! Dès sa sortie des locaux le jeune n'est plus sous la responsabilité du CSC.**

– Pour le bon fonctionnement des activités et la sécurité des jeunes, les allées et venues sont déconseillées, lors des journées à activités libres.

– Pendant les ateliers, les jeunes doivent rester jusqu'à la fin de l'activité.

– **Les parents doivent rencontrer au moins une fois ou prendre contact avec un animateur au Centre Socioculturel, pour avoir des explications sur le fonctionnement.**

– Numéro de téléphone portable du jeune : ...../...../...../...../....., pour l'appeler en cas de besoin, l'informer en cas d'animation exceptionnelle.

– J'atteste que mon enfant, ....., sait nager 25 mètres en autonomie.

– Conformément à la loi du 10/01/1991 (loi Evin), au décret du 15/11/2006 et à la loi du 31/12/1970, à la circulaire de politique pénale du 04/2005, à la loi Bachelot du 22/07/2009, il est strictement interdit de vendre, d'acheter ou de consommer toute substance illicite ou nuisible (drogue, alcool, cigarette, cigarette électronique, etc...).

**Le jeune s'acquitte d'une adhésion annuelle de 4 € pour venir aux Accueils Jeunes et participer aux activités.**

## Comportement

- Respecter les règles de courtoisie à l'égard des personnes se trouvant dans le voisinage.

- Tous vols ou dégradations de matériel sera sanctionné et entraînera l'exclusion de l'auteur

- Soigner son langage (pas d'injures, être poli), ne pas se moquer des autres, ne pas discriminer les personnes, pas de violence, etc ... .

- Respecter les locaux (passer le balai et l'éponge lors d'activités salissantes) et le personnel d'entretien.

Le directeur

Les animateurs

✂-----

M /Mme ..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des Accueils Jeunes du Canton et s'engage à le respecter.

**Signature du responsable légal**

**Signature du jeune**

# Règlement intérieur des Accueils Jeunes 2018 - 2019



## Fonctionnement

– **Les Accueils Jeunes du Canton Mellois sont ouvert :**

→ Hors vacances et pendant les vacances scolaires aux lieux et horaires indiqués sur la plaquette respective (sauf sortie exceptionnelle).

– **L'inscription de l'heure d'arrivée et de l'heure de départ sur le cahier de présence est obligatoire.**

**ATTENTION ! Dès sa sortie des locaux le jeune n'est plus sous la responsabilité du CSC.**

– Pour le bon fonctionnement des activités et la sécurité des jeunes, les allées et venues sont déconseillées, lors des journées à activités libres.

– Pendant les ateliers, les jeunes doivent rester jusqu'à la fin de l'activité.

– **Les parents doivent rencontrer au moins une fois ou prendre contact avec un animateur au Centre Socioculturel, pour avoir des explications sur le fonctionnement.**

– Numéro de téléphone portable du jeune : ...../...../...../...../....., pour l'appeler en cas de besoin, l'informer en cas d'animation exceptionnelle.

– J'atteste que mon enfant, ....., sait nager 25 mètres en autonomie.

– Conformément à la loi du 10/01/1991 (loi Evin), au décret du 15/11/2006 et à la loi du 31/12/1970, à la circulaire de politique pénale du 04/2005, à la loi Bachelot du 22/07/2009, il est strictement interdit de vendre, d'acheter ou de consommer toute substance illicite ou nuisible (drogue, alcool, cigarette, cigarette électronique, etc...).

**Le jeune s'acquitte d'une adhésion annuelle de 4 € pour venir aux Accueils Jeunes et participer aux activités.**

## Comportement

- Respecter les règles de courtoisie à l'égard des personnes se trouvant dans le voisinage.

- Tous vols ou dégradations de matériel sera sanctionné et entraînera l'exclusion de l'auteur

- Soigner son langage (pas d'injures, être poli), ne pas se moquer des autres, ne pas discriminer les personnes, pas de violence, etc ... .

- Respecter les locaux (passer le balai et l'éponge lors d'activités salissantes) et le personnel d'entretien.

Le directeur

Les animateurs

✂-----

M /Mme ..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des Accueils Jeunes du Canton et s'engage à le respecter.

**Signature du responsable légal**

**Signature du jeune**